



Retraite des points cotisés et des mères ouvrières

Par **papounet7590_old**, le **31/05/2007 à 14:56**

Bonjour rn j'ai deux questions :
1ère question rn j'ai 168 trimestre en fin d'année 2007 soit 42 ans d'activité. rn Je suis né le 25/02/1950 rnet j'ai travaillé 3 mois en 1965 (Juillet, Aout et Septembre 1965. mais je ne possède que d'un témoignage rn l'employeur ne m'ayant pas déclaré à l'URSSAF rn La loi dit pour les carrières longues d'avoir effectué 168 trimestre dont un trimestre avant âge des 16 ans. rn Ma question 1 rn Moi j'aurai mes 168 trimestre cotisé validé + 1 trimestre de 1965 dont l'employeur n'a pas payé l'URSSAF rn soit 171 trimestre rn le trimestre non déclaré à l'URSSAF de 1965 dois je le racheter pour obtenir ma retraite tout en sachant que j'ai les 168 trimestres rcotisés validés de 1966 à 2007. rn Mais vous serait-il possible de me répondre à cette question il ne faut pas racheter ou il faut racheter les 3 mois de 1965.
2ème question rn il est dit cela pour la retraite des mères ouvrières rn Vous devez avoir exercé pendant cinq ans au moins au cours des 15 années rnpécédant votre retraite un travail répondant aux conditions suivantes: rn rémunération sur la base d'un tarif horaire ou d'un accord de mensualisation, rnaffectation permanente et effective à un travail de fabrication, ou un travail à la chaîne, ou un travail de manutention, ou un travail de femme de ménage à plein temps... rn Ma question : 2 rn Une dame qui a effectué un contrat emploi consolidé sur la base de 30h/semaine. rn Le contrat emploi consolidé étant considéré 30h00 comme temps plein rn est-il considéré comme temps plein pour la demande de retraite des mères ouvrières rn La loi étant 35h00 semaine mais le contrat emploi consolidé étant considéré comme temps plein à 30h00/semaine. Ne pouvant pas effectuer des heures au delà des 30h00 et le contrat emploi consolidé était un contrat classique puis que l'on cotisé a la caisse de retraite complémentaire et sécurité sociale rn le 30h00 semaine du contrat emploi consolidé est-il considéré comme temps plein pour la retraite des mères ouvrières rn Vous serait-il possible de me répondre aussi a cette question en somme le contrat emploi consolidé 30 h 00 semaine est considéré comme temps plein ou pas pour la retraite des mères

ouvrières. rnrnVous remerciant par avance de la réponse de ces deux questions.

Par **Christelle_old**, le **01/06/2007** à **14:04**

Bonjour,rnrnJe ne suis pas sûre de vous suivre tout à fait... $168+1=169$, non 171... Vous parlez en mois ou en trimestres ????rnrnQuoi qu'il en soit, il me semble que vous n'avez aucune chance de prouver un travail datant de 1965. De plus pendant ce temps vous n'avez pas cotisé à la retraite. Donc je pense que vous ne pouvez pas bénéficier des carrières longues.rnrnMais tout cela pourrait être beaucoup plus facilement trouvé sur le site du service public..